

**Bruxelles, le 30 octobre 2024
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0219(NLE)**

**14315/24
COR 1**

LIMITE

**UD 205
CID 15
TRANS 425
COEST 548**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant la convention relative à un régime de transit commun aux fins de l'adhésion de la Géorgie - Adoption

Le point 3 doit se lire comme suit:

- "3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait:
- confirmer l'accord intervenu au sein du groupe;
 - inviter le Conseil à adopter sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 14296/24 + ADD 1 + **ADD 1 COR 1 (ga)**."